



## IL EST TEMPS DE RÉINTÉGRER NOS COLLÈGUES SUSPENDU.E.S



Au seuil de cet été de tous les dangers que nous craignons meurtrier, le système de santé français est au bord du gouffre, en partie par manque de personnels.

Nous avons alerté depuis longtemps. Partout, y compris dans des CHU qu'on pensait à l'abri, des services d'urgences ferment, totalement ou partiellement, pour plusieurs semaines. Des services de maternité sont également fermés, ainsi que des milliers de lits dans des services conventionnels. Nous venons de nous prendre le mur annoncé depuis si longtemps, et il est incompréhensible qu'À en plus de la fuite des personnels, en raison des conditions de travail détestables, on ajoute le fait de se priver volontairement de milliers de collègues qui ne demandent pourtant qu'à faire leur métier et que l'on a suspendu : nos collègues suspendu.e.s dans le cadre de la loi sur l'obligation vaccinale.

Or, leur suspension n'a aucun sens, encore moins aujourd'hui qu'il y a un an.

Désormais, Tant le Conseil d'Etat que la Défenseure des Droits souligne désormais que le rôle du vaccin se situe dans la limitation des formes graves, pour les vaccinés eux-mêmes, et non dans la limitation de la transmission.

Le ministère ne semblait pas non plus être embarrassé lorsque dès 2021, dans sa "foire aux questions", il indiquait que les soignant.e.s positifs-ves devaient être maintenus en poste, même avec des symptômes et justement au prétexte du risque de rupture de la continuité des soins.

De fait, Dans les faits, de nombreuses directions appliquent ces consignes et font pression sur les hospitalier.e.s et clinicien.nes, pour qu'elles ou ils ne se fassent plus systématiquement tester au covid en cas de symptômes. Et en cas de contamination, elles intimident les collègues en arrêt maladie pour qu'elles reviennent plus tôt.

Rappelons également que de nombreuses directions, de manière incompréhensible, avaient outrepassé leurs prérogatives en suspendant abusivement des soignant.e.s en arrêt maladie, qui ne pouvaient donc pas être "à risque" pour les usager.e.s. Il a fallu multiplier les recours judiciaires, partout sur le territoire, pour que le Conseil d'Etat finisse par mettre un terme à ce nouveau scandale. La Fédération SUD Santé Sociaux et ses syndicats départementaux sont fiers d'avoir mené ce combat jusqu'au bout auprès de nos collègues, pour la défense du droit commun du travail en période d'état d'urgence permanent.

C'est donc le seul et unique argument un tant soit peu rationnel en faveur de la suspension des hospitalier.e.s et clinicien.nes non vacciné.e.s qui a fait long feu, puisque nos tutelles et hiérarchies organisent la présence de soignant.e.s covid+ auprès des patient.e.s et des résident.e.s. Cette mesure La suspension est donc pleinement révélée pour ce qu'elle a toujours été, une instrumentalisation du droit du travail au service d'objectifs purement politiques, et non une mesure sanitaire.

Dans ces conditions, tout en reconnaissant l'importance de la vaccination dans la limitation des formes graves, la Fédération SUD Santé Sociaux demande, "dans une situation de rupture de la continuité des soins encore plus forte dans les établissements" :

Qu'il soit définitivement mis fin à l'obligation vaccinale mise en place par la loi du 5 août 2021 ;

Que l'intégralité des personnels suspendus dans ce cadre, quel que soit leur secteur, leur statut ou leur convention collective, soit immédiatement réintégrée.

Paris le 05 août 2022

C o m m u n i q u é d e P r e s s e

